



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/17/01/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Madame Julie POPULAIRE - DELNAUD Et ASSOCIES - afin de procéder aux travaux de remplacement de volets de la propriété à l'angle de la rue Roquefort et Tomfort au numéro 14,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de régler l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DELNAUD et ASSOCIES est autorisée à des travaux de remplacement de volets de la propriété à l'angle de la rue Roquefort et Tomfort au numéro 14 (voir plan et photos).

ARTICLE 2 : L'entreprise DELNAUD et ASSOCIES est autorisée à occuper le domaine Public avec deux véhicules (voir plan).

Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

- un véhicule utilitaire : $[(2,50 \times 5) \times 1] \times 5 \text{ jours} \times 0,50 \text{ €} = 31,25 \text{ €}$.
- une nacelle : $[(2,50 \times 5) \times 1] \times 5 \text{ jours} \times 0,50 \text{ €} = 31,25 \text{ €}$.

TOTAL : 62,50 €.

ARTICLE 3 : Le 23 et le 24 janvier 2025 : La circulation automobile sera interdite rue Tomfort dans les deux sens entre les rues Clermont et E. Zola le temps des travaux. Une présignalisation « Rue barrée » devra être installée par l'entreprise à tous les endroits nécessaires et une déviation de proximité sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité afin de garantir la bonne circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les 22, 27 et 28 janvier 2025 : le parking accolé à la maison rue Roquefort devra être accessible à l'entreprise. Les places (sauf place handicapé) seront neutralisées.

La signalétique est à la charge de l'entreprise afin d'informer de la neutralisation des places pour les travaux le plus tôt possible.

ARTICLE 5 : L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour que ces manipulations ne constituent pas un danger pour les usagers de la voie publique, en installant notamment une signalisation de position du véhicule adaptée et une signalisation de chantier conforme à la réglementation.

Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité.

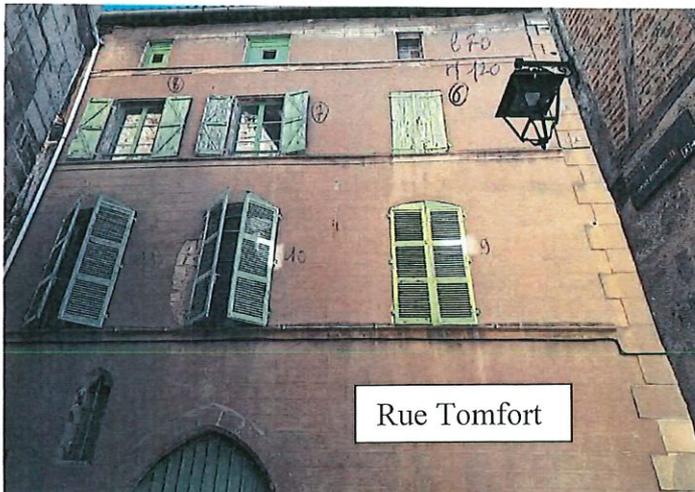
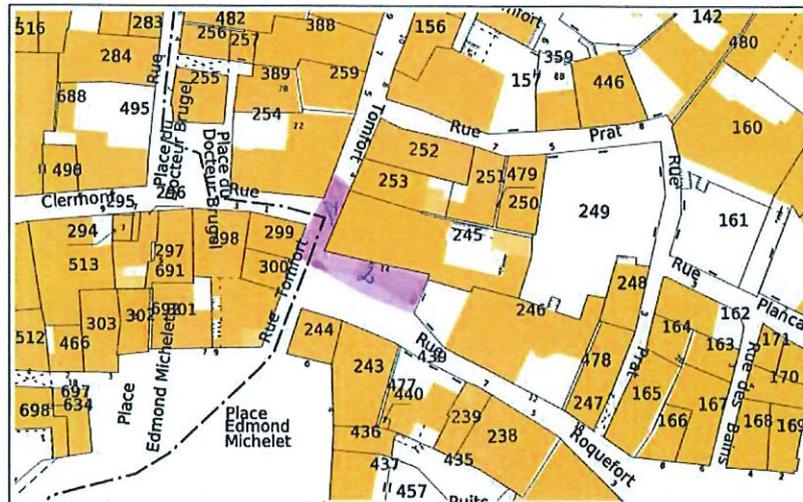
ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le
Le Maire
André MELLINGER

Copie : - Service à la population
- PM - Gendarmerie



Rue Tomfort



Rue Roquefort



Places neutralisées rue Roquefort